

## 42<sup>e</sup> séance

Mardi 22 juillet 1980, à 15 h 20.

Président : M. Andreas V. MAVROMMATIS (Chypre).

E/1980/SR.42

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (suite)

#### DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE SUR LES MESURES PRISES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPLACÉES EN ETHIOPIE, EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1980/8 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. M. BERKOL (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), présentant le rapport de la mission interinstitutions envoyée en Ethiopie (E/1980/104), dit que l'Ethiopie a un passé de sous-développement extrême et qu'elle a reçu moins d'aide internationale par habitant qu'aucun autre pays. Ainsi, tout programme d'assistance en faveur des personnes déplacées dans ce pays devra se présenter sous la forme d'un programme complet de développement. Selon le Conseil suprême de la planification centrale éthiopien, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, l'alimentation, l'eau, la formation, la santé, le logement, l'extraction minière, les transports et les communications sont autant de domaines qui ont besoin d'une assistance prioritaire.

2. La mission a décidé d'indiquer l'assistance qui serait nécessaire pour une période de plusieurs années, de façon que les donateurs éventuels puissent se faire une idée d'ensemble et établir un programme d'aide. Le rapport étudie donc, autant que faire se peut, les besoins alimentaires pour une période de trois ans et demi et les besoins du programme de réinstallation pour une même période, ainsi que le développement des soins de santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et en énergie nécessaire pour amener ces services à un niveau acceptable. Le rapport évoque aussi les dispositions spéciales à prendre pour les groupes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les vieillards et les personnes handicapées; aucun des projets n'est décrit de manière très détaillée, car on a estimé que les donateurs souhaiteraient préciser eux-mêmes le contenu de ces propositions, en coopération avec l'agent d'exécution éventuel. En conclusion, le rapport mentionne la nécessité de mettre en place quelque dispositif organisationnel d'un type nouveau lorsque, comme c'est le cas en Ethiopie, il n'existe pas d'organisme unique des Nations Unies qui soit responsable de l'exécution d'un programme complet de secours et de développement.

3. M. ADUGNA (Ethiopie), commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie, dit que la guerre imposée à l'Ethiopie a coûté des milliers de vies humaines. Le pays a été ravagé, des villes et des villages entiers ont été rasés. Des projets de développement représentant plusieurs centaines de millions de

dollars ont été anéantis. Divers projets agricoles ont beaucoup souffert, et des établissements vétérinaires ont dû cesser de fonctionner. Le réseau de transport a subi de graves dégâts, de nombreux ponts et routes étant inutilisables; les voies ferrées ont aussi beaucoup souffert et des installations de transport aérien valant plusieurs millions de dollars ont été considérablement endommagées. Nombre d'écoles et d'hôpitaux ont été détruits. Il y a près de 2,5 millions de personnes déplacées en Ethiopie, et bien que, pour les nourrir, le gouvernement ait utilisé une part importante des ressources destinées à ses programmes de développement, la consommation moyenne de ces personnes est encore inférieure à la ration quotidienne de famine de 400 g par personne.

4. Le seul moyen de remédier aux effets des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme est de déployer des efforts de développement suffisants; il y a environ trois ans, le Gouvernement éthiopien a lancé une campagne globale de développement économique. Les premiers résultats obtenus sont prometteurs, encore qu'ils soient masqués par les événements. La réinsertion des personnes déplacées, comme dans le cas des victimes de la sécheresse, doit se fonder sur l'autosuffisance économique et l'autonomie; des mesures ont donc été prises pour réinstaller environ 700 000 exploitants agricoles déplacés et nomades qui ont choisi de devenir agriculteurs; on espère qu'ils suffiront à leurs propres besoins alimentaires d'ici à trois ans et demi. Outre les problèmes de la sécheresse et des personnes déplacées, l'Ethiopie est aussi placée, maintenant, devant la nécessité de fournir des secours à un grand nombre de personnes revenant de pays voisins et d'assurer leur réinsertion dans la société; dans la seule région administrative de l'Erythrée, elles sont entre 60 000 et 70 000, et ces chiffres augmenteront probablement dans les quelques mois à venir.

5. Avec plus de 5 millions de personnes en danger, les tâches auxquelles le Gouvernement éthiopien est confronté dépassent ce qu'il peut faire avec ses seules ressources. Une contribution extérieure importante est nécessaire si l'on veut sauver des vies humaines. Cela veut dire que l'attitude tiède du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés devra changer; bien qu'il se soit rendu en Ethiopie et qu'il ait examiné la situation avec le Gouvernement éthiopien, aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent.

6. Sur l'invitation du Gouvernement éthiopien, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a organisé une mission réunissant de nombreux donateurs pour évaluer la situation créée par la grave sécheresse; après que la mission eut déposé son rapport, un appel a été lancé en faveur de l'octroi d'une assistance à l'Ethiopie. Par la suite, la situation critique des personnes déplacées a obligé le Gouvernement éthiopien à lancer un autre

appel à l'assistance internationale, qui a eu pour résultat l'envoi de la mission interinstitutions en Ethiopie. Le rapport de cette mission révèle toute l'ampleur du problème. M. Adugna espère donc que le Secrétaire général fera, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, une proposition concernant les dispositions spéciales mentionnées dans le rapport qui devraient être prises pour coordonner les secours et l'assistance au développement en faveur des personnes déplacées et des populations touchées par une sécheresse prolongée; il espère aussi que les autres pays répondront comme il convient.

7. En conclusion, M. Adugna remercie tous ceux qui ont déjà accordé une assistance au peuple éthiopien.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite\*)**

#### PROJETS DE RÉSOLUTION E/1980/L.50, E/1980/L.47/REV.1 ET E/1980/L.48

8. M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie) présente le projet de résolution sur les secours et la réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie (E/1980/L.50) au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Népal, le Soudan et le Viet Nam.

9. Au paragraphe 4 du dispositif, il convient d'ajouter après les mots "le Programme des Nations Unies pour le développement" les mots "la Banque mondiale"; la Banque a en effet participé à la mission interinstitutions, et les auteurs s'excusent d'avoir omis son nom dans le texte.

10. M. JÖDAHL (Suède) présente, au nom de ses auteurs, le projet de résolution révisé sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence (E/1980/L.47/Rev.1). Le texte révisé ne comporte pas de changements quant au fond, mais tient compte des observations concernant la rédaction formulées lors de l'examen du texte initial.

11. En outre, au septième alinéa du préambule du texte révisé, il convient d'insérer, avant les mots "le Comité international de la Croix-Rouge" les mots "les organisations intergouvernementales,". A la deuxième ligne du paragraphe 2 du dispositif, après les mots "organismes concernés", il convient d'insérer le membre de phrase "et compte tenu des ressources disponibles".

*M. Xifra de Ocerin (Espagne), vice-président, prend la présidence.*

12. M. BARAKAT (Jordanie) présente le projet de résolution sur la situation des réfugiés en Somalie (E/1980/L.48) au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Burundi, le Koweït, le Lesotho, le Maroc, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

13. Les auteurs ont apporté deux modifications au texte. Tout d'abord, il convient d'insérer le texte qui suit comme nouveau quatrième alinéa du préambule :

*"Exprimant sa satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils continuent de travailler en faveur des réfugiés en Somalie"*.

14. Deuxièmement, il convient d'ajouter un nouveau paragraphe 3 au dispositif, libellé comme suit :

*"Fait appel à nouveau à tous les Etats Membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement somali dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours et une aide aux réfugiés en Somalie"*.

15. M. FRANZI (Italie) exprime l'espoir que le projet de résolution E/1980/L.48 sera adopté sans vote.

16. M. BLANKSON (Nigéria) dit que le Groupe africain voudrait déposer un projet de résolution sur la question des réfugiés et demande donc que la date limite pour la présentation des propositions soit repoussée.

*Il en est ainsi décidé.*

17. M. WHYTE (Royaume-Uni) dit qu'il serait peut-être utile, avant que le Conseil économique et social examine les divers projets de résolution, que les délégations aient des consultations en vue de mettre au point un texte unique.

*M. Mavrommatis (Chypre) reprend la présidence.*

18. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie) rappelle au Conseil que, le 16 juillet 1980, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe devait faire un rapport oral sur son voyage en Ethiopie. Une délégation a toutefois insisté pour que le Coordonnateur présente un rapport écrit détaillé. Pour des raisons que la délégation somalie ne saisit pas très bien, le rapport en question (E/1980/104) vient juste d'être publié dans la version anglaise seulement, et les délégations n'ont pas eu le temps de l'étudier de manière approfondie. C'est pourquoi M. Osman demande au Conseil de reporter l'examen du rapport que la délégation somalie ne saurait approuver pour l'instant.

19. A la 38<sup>e</sup> séance, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a informé le Conseil de manière détaillée de la grave situation qui règne en Somalie et de l'ampleur de l'assistance requise; le 4 mars 1980, il a déclaré que le nombre des réfugiés en Somalie posait le problème de ce genre le plus grave du monde. Le Conseil a pleinement conscience de l'afflux sans précédent de réfugiés en Somalie, pays qui reçoit la majorité des personnes fuyant l'Ethiopie, et notamment l'Erythrée, pour se rendre dans les régions voisines. Plusieurs rapports officiels du HCR ont bien montré que les réfugiés fuyaient l'oppression éthiopienne. Le phénomène des réfugiés et celui des personnes déplacées sont liés entre eux, en particulier dans la Corne de l'Afrique, où ils sont imputables exclusivement au régime tyrannique d'oppression en place à Addis-Abeba.

20. Le régime éthiopien a demandé à la communauté internationale une aide d'urgence pour plus de 5 millions de personnes dites déplacées qui seraient menacées de famine. Mais, il n'y a pas plus d'un an, un

\* Reprise des débats de la 40<sup>e</sup> séance.

rapport du HCR signalait que les autorités éthiopiennes demandaient une assistance pour 150 000 personnes déplacées seulement. Devant la disparité des chiffres, le Conseil va probablement tirer ses propres conclusions quant à la véracité des déclarations du régime éthiopien.

21. M. TERREFE (Ethiopie), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que l'observateur de la Somalie devrait limiter ses remarques à la question à l'examen, à savoir la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et devrait s'abstenir de faire des observations calomnieuses.

22. Le PRÉSIDENT demande instamment à tous les orateurs d'éviter toute polémique. Sans doute est-il difficile de dissocier les sujets de leur contexte, mais l'aspect humanitaire de la question à l'examen est sans aucun doute au premier plan des préoccupations du Conseil.

23. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), poursuivant sa déclaration, dit qu'il est paradoxal qu'un pays qui peut commander des armes pour plus d'un milliard de dollars à une superpuissance protectrice pour propager la mort et la catastrophe au sein de son propre peuple vienne maintenant demander une aide internationale sous forme de vivres et de médicaments pour les victimes de sa volonté de destruction.

24. D'après un numéro récent du *Sunday Times* de Londres, une mission de l'ONU qui s'est rendue en Ethiopie en mai 1980 a signalé qu'on avait des raisons de mettre en doute l'exactitude des chiffres fournis par le Gouvernement éthiopien quant au nombre des personnes déplacées. Il conviendrait par conséquent d'appliquer des procédures de contrôle rigoureuses pour s'assurer que toute aide internationale fournie à l'Ethiopie parvient bien à la population vraiment touchée et qu'elle ne sert pas à nourrir les troupes éthiopiennes engagées dans une guerre de répression contre la population civile.

25. M. POPOV (Bulgarie), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande que l'observateur de la Somalie soit invité à limiter ses remarques au thème de la discussion, à savoir le rapport de la mission interorganisations qui s'est rendue en Ethiopie (E/1980/104), et de s'abstenir de faire des commentaires sur les affaires intérieures de ce pays.

26. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), poursuivant sa déclaration, dit que son premier souci est d'appeler l'attention sur les problèmes humanitaires que pose le sort des masses de réfugiés qui se trouvent dans la Corne de l'Afrique. Ne convient-il pas de rechercher les causes profondes de cette situation tragique ? Elles sont dues à l'oppression d'une brutalité sans précédent que le régime d'Addis-Abeba impose dans la région. Les forces éthiopiennes détruisent systématiquement le tissu même de la société, transformant des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en personnes déplacées chez eux ou en réfugiés au-delà des frontières. En même temps, le régime d'Addis-Abeba applique implacablement une politique analogue à l'*apartheid*, dépossédant de leurs biens des milliers de familles de paysans qui sont déplacées des hauts plateaux d'Ethiopie pour permettre de nouvelles implantations. Sur cette toile de

fond de misère, l'assistance internationale aura bien peu d'influence tant que le régime d'Addis-Abeba ne renoncera pas à la solution militaire pour prendre acte de la volonté de la population d'exercer son droit à l'autodétermination.

27. Fidèle à sa tradition humanitaire, la Somalie est décidée à appuyer l'appel lancé en faveur d'une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées où qu'ils se trouvent. Elle ne s'opposera jamais à une action destinée à soulager la souffrance et la misère humaines et à assurer le respect de la dignité de l'homme. Mais il convient de contrôler rigoureusement toute assistance fournie sous les auspices de l'ONU pour veiller à ce qu'elle parvienne bien aux gens auxquels elle est destinée et ne soit pas détournée pour soutenir l'effort de guerre de l'Ethiopie. L'ONU doit également s'attaquer au cœur du problème, à savoir les droits de l'homme de la population sinistrée et la question de l'intervention étrangère. Sans un examen sérieux de ces questions fondamentales, toute tentative de solution dans la région sera vouée à l'échec.

28. Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il incombe à la communauté internationale, dans son ensemble, et au Conseil économique et social, en particulier, de réagir de manière positive et sans délai aux catastrophes causées par l'homme, où qu'elles se produisent. C'est ainsi que le Conseil a agi lors de sa précédente session. Les causes profondes de tels événements, en revanche, doivent être débattues dans d'autres instances. L'objet du présent débat n'est pas de rejeter la responsabilité de la situation actuelle sur tel Etat plutôt que sur tel autre. De plus, on peut certainement faire confiance aux organismes des Nations Unies responsables de la distribution des secours pour veiller à ce que ceux-ci parviennent à leurs destinataires.

29. Le Président récuse l'idée émise par l'observateur de la Somalie selon laquelle le Conseil aurait tardé à aborder la question à l'examen à la suite de sombres machinations, et il lui donne l'assurance que le Conseil disposera d'assez de temps pour procéder à un débat approfondi.

30. M. HESSEL (France) se félicite des assurances que vient de donner le Président. Les délégations ont besoin d'avoir le temps d'examiner comme il convient les documents soumis au Conseil. Notant que les projets de résolution E/1980/L.48 et E/1980/L.50 contiennent tous les deux des références au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Hessel dit qu'il ne lui sera pas possible de prendre position sur ces textes tant que le Haut Commissaire lui-même n'aura pas donné son avis.

31. Si tragique que soit la situation, le Conseil doit réagir avec circonspection. Il convient d'étudier avec le plus grand soin les textes soumis pour adoption pour s'assurer à l'avance, autant que faire se peut, qu'ils sont libellés et rédigés de manière à obtenir le maximum d'appui. En attendant la présentation du projet de résolution dont a parlé le représentant du Nigéria, les membres du Conseil auraient peut-être intérêt à tenir des consultations pour décider de ce qu'il convient de faire et des mesures d'appui qui pourraient être approuvées par consensus.

32. M. INAN (Turquie) accueille avec satisfaction le rapport de la mission interinstitutions qui s'est rendue

en Ethiopie et déplore que l'on puisse mettre en doute l'impartialité d'une mission des Nations Unies.

33. La délégation turque appuie les objectifs de chacun des trois projets de résolution présentés au Conseil. Elle se félicite de l'adjonction au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution E/1980/L.47/Rev.1 annoncée par le représentant de la Suède, qui aurait pour effet de permettre de disposer de sommes supplémentaires pour les activités de secours.

34. M. AL-SHAMMA'A (Iraq) propose, vu le temps limité dont on dispose, que le Conseil se contente de prendre acte du rapport de la mission interinstitutions en Ethiopie et laisse à l'Assemblée générale le soin de l'adopter officiellement. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution E/1980/L.50 pourrait être modifié en conséquence, le mot "Approuve" étant remplacé par les mots "Prend acte du".

35. M. ADUGNA (Ethiopie) exerçant son droit de réponse, observe au sujet du rapport de la mission interinstitutions en Ethiopie que le Conseil n'a pas eu la possibilité d'étudier le rapport correspondant sur la Somalie qui lui a été présenté à la première session ordinaire de 1980; néanmoins celui-ci a été accepté en tant que document du Conseil. M. Adugna demande aux membres du Conseil, vu l'ampleur du problème, de ne pas différer leur décision sur le rapport relatif à l'Ethiopie.

36. L'observateur de la Somalie a soulevé la question de la cause profonde des problèmes que connaît la Corne de l'Afrique. Le monde sait bien que c'est le mythe de la grande Somalie, fondé sur des fictions juridiques et historiques, qui a poussé les dirigeants somalis les uns après les autres à poursuivre une dangereuse politique colonialiste d'expansion, visant à incorporer dans l'Etat somali non seulement une partie de l'Ethiopie mais également certaines régions du Kenya et l'ensemble de Djibouti. Cette obsession de l'expansion trouve son expression dans le drapeau et la Constitution du pays. Le Gouvernement somali a poursuivi sa politique expansionniste en recourant à une propagande incessante, en agressant l'Ethiopie et en s'efforçant d'empêcher Djibouti de parvenir à une indépendance réelle. Il a utilisé les maigres ressources de la région à des fins autres que celles du développement, en Somalie et ailleurs.

37. Ce n'est pas l'Ethiopie mais bien la Somalie qui détourne les secours humanitaires à d'autres fins, comme en témoignent des informations parues récemment dans la presse relatant que des sacs de céréales donnés à titre de secours avaient été trouvés dans des camps de guérilleros. L'agression somalie viole la lettre et l'esprit de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. La Somalie devrait respecter la Charte des Nations Unies concernant la souveraineté des Etats, leur intégrité territoriale et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Elle devrait ratifier les instruments internationaux concernant les réfugiés.

38. Ses graves difficultés économiques, dont elle porte elle-même toute la responsabilité, ont récemment poussé la Somalie à tirer profit d'une situation internationale dangereuse et à proposer son pays comme base au plus offrant. La Somalie a également tenté de faire passer ses veuves et ses orphelins pour

des réfugiés. Il y a quelques Ethiopiens en Somalie, mais il ne s'y trouve pas de réfugié véritable; il s'agit de personnes retenues de force et recevant un entraînement en vue de la guérilla. Il serait regrettable que le Conseil soit amené, au nom de raisons humanitaires, à accorder son appui à une guerre d'agression. En revanche, si la Somalie devait demander une aide à cause de la sécheresse qui touche réellement sa zone très limitée de terres arables, l'Ethiopie serait la première à appuyer cet appel.

39. Les souffrances humaines en Ethiopie peuvent sembler bien lointaines à certains membres du Conseil, mais il s'agit pourtant d'une question de vie ou de mort. M. Adugna demande donc instamment au Conseil d'examiner les recommandations présentées dans le rapport de la mission interinstitutions (E/1980/104).

40. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, se demande si le représentant de l'Ethiopie ignore réellement la terreur qui règne en Ethiopie, avec les pertes de vies humaines, de biens et la violation de tous les droits de l'homme fondamentaux qu'elle entraîne. Il existe des témoignages irrécusables du traitement inhumain que le Gouvernement éthiopien inflige à la population, non seulement dans quelques zones, mais dans de nombreuses régions du pays. En fait, on a dit à juste titre que, malgré le changement de régime, l'empire éthiopien reste un empire — autocratique, colonialiste et raciste. C'est la seule raison de l'afflux de réfugiés sans ressources non seulement en Somalie mais dans les autres pays voisins. Les rapports des fonctionnaires des organismes des Nations Unies qui ont visité les camps de réfugiés sont un éloquent témoignage de la situation réelle.

41. En ce qui concerne Djibouti, la Somalie s'est toujours placée au premier rang des champions de son indépendance. Les documents de l'Organisation des Nations Unies indiquent que c'est la délégation éthiopienne, à l'époque de l'empire, qui s'y est constamment opposée, l'empereur d'Ethiopie lui-même ayant revendiqué Djibouti. La Somalie, en revanche, a une longue tradition de soutien aux combattants de la liberté contre l'oppression, qu'il s'agisse de l'oppression colonialiste d'antan ou de l'oppression hégémoniste actuelle. Le principe de l'inviolabilité des frontières ne saurait jouer dans une situation de type colonialiste.

42. Le Conseil devrait être particulièrement vigilant lors de son examen de la demande d'assistance internationale présentée par le représentant de l'Ethiopie.

43. M. CHEREDNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Conseil fait preuve d'un certain laxisme dans l'application du règlement intérieur aux déclarations de l'un des observateurs à la session en cours. Il propose que le Conseil s'occupe des propositions précises dont il a été saisi. La délégation soviétique peut sans difficulté appuyer les projets de résolution E/1980/L.47/Rev.1, L.48 et L.50. Les membres du Conseil ont eu tout autant de temps pour étudier le rapport de la mission interinstitutions sur l'Ethiopie et le projet de résolution pertinent que pour un certain nombre d'autres points de l'ordre du jour. Le projet de résolution relatif à l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie (E/1980/L.50) semble clair et approprié. Comme le Président l'a déjà fait

remarquer en réponse aux observations hors de propos et peu sérieuses de l'observateur de la Somalie, le Conseil devrait adopter à l'égard des trois projets de résolution la ligne de conduite qu'il a suivie dans des circonstances analogues lors de la première session ordinaire de 1980.

44. M. Saleh Haji FARAH (Observateur de Djibouti), exerçant son droit de réponse, dit que son pays est reconnaissant aux Etats Membres qui l'ont soutenu dans sa lutte pour l'indépendance. Toutefois, il est surpris que les représentants de l'Ethiopie et de la Somalie aient cru devoir parler au nom de Djibouti alors que le représentant de ce pays est présent. Djibouti est parfaitement capable de parler en son nom propre et ne permettra à nulle autre délégation de se faire son avocat sur toute question politique.

45. M. AL'JGNA (Ethiopie), exerçant son droit de réponse, tient à assurer l'observateur de Djibouti qu'il n'a pas eu l'intention de parler au nom de ce pays. Il a simplement mentionné le fait que la Constitution et le drapeau somalis laissent entendre que Djibouti fait partie de la Somalie.

46. En ce qui concerne les destructions causées en Ethiopie par l'agression somalie, M. Adugna ne saurait faire mieux que de se référer au rapport établi en 1979 par l'Administrateur assistant adjoint du Bureau régional pour l'Afrique du PNUD, qui signale que tous les projets d'irrigation très prometteurs mis en chantier dans l'Ogaden en 1976 pour la réinstallation des nomades ont été détruits par la guerre et que la population a été dispersée. La véritable liberté est celle qui libère de la faim et de la maladie. M. Adugna demande une nouvelle fois au Conseil d'examiner d'urgence le rapport de la mission interinstitutions en Ethiopie.

47. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, dit que, bien que le représentant de l'Union soviétique ait jugé bon de qualifier ses observations de peu sérieuses, il n'a jamais mentionné ce pays nommément ou par allusion. Toutefois, il n'est peut-être pas inutile de rappeler au représentant de l'Union soviétique les destructions

causées en Afghanistan, ainsi que le rôle généralement déstabilisateur qu'au nom du socialisme le pays qu'il représente a joué partout en Afrique et en Asie.

48. M. CHEREDNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment le Président se propose d'appliquer l'article 46 du règlement intérieur.

49. Le PRÉSIDENT dit que, lorsque la question de l'interprétation de l'article 46 a été soulevée lors de la première session ordinaire de 1980 du Conseil, il a statué, conformément à la pratique du Conseil depuis sa création, que les observateurs peuvent exercer leur droit de réponse. Aucun membre du Conseil n'a contesté cette décision. C'est aux membres du Conseil qu'il appartient de prendre les mesures appropriées pour mettre un terme à cet échange s'ils le désirent.

50. M. Abdullahi Said OSMAN (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, dit que les observateurs aux séances du Conseil jouissent de tous les droits, à l'exception du droit de vote.

51. Il est à l'évidence faux que les destructions causées en Ethiopie soient le résultat d'un acte d'agression de la part de la Somalie, puisque la situation en Erythrée et ailleurs n'est pas meilleure que celle qui règne dans l'Ogaden.

52. La question dont le Conseil économique et social est saisi est une question de procédure : comme l'a noté le représentant de l'Iraq, il ne convient pas que le Conseil approuve un rapport long et détaillé qu'il n'a pas eu la possibilité d'étudier. Le Conseil peut tout au plus prendre acte du rapport et laisser à l'Assemblée générale ou au Conseil lui-même, à une session ultérieure, le soin de l'examiner, lorsque les représentants auront eu le temps de tenir les consultations nécessaires.

53. M. ADUGNA (Ethiopie), exerçant son droit de réponse, dit qu'en ce qui concerne l'agression somalie on pourrait utilement se rappeler la déclaration publiée par le Gouvernement somali lui-même le 15 mars 1978 annonçant qu'il avait retiré toutes ses forces du champ de bataille.

*La séance est levée à 18 heures.*

## 43<sup>e</sup> séance

Mercredi 23 juillet 1980, à 15 h 25.

Président : M. Andreas V. MAVROMMATIS (Chypre).

E/1980/SR.43

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite\*)

#### CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (E/1980/L.41 ET ADD.1)

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa seizième session le Comité de la planification du développement a

proposé des modifications concernant les dates et lieux de réunion de deux de ses groupes de travail, qui figurent au paragraphe 5 de la note du Secrétariat E/1980/L.41. Par ailleurs, le Secrétariat propose que la vingt et unième session de la Commission de statistique se tienne à une date autre que celle prévue initialement, comme cela est indiqué au paragraphe 2 du document E/1980/L.41/Add.1. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil approuve ces modifications.

*Il en est ainsi décidé (décision 1980/157).*

\* Reprise des débats de la 39<sup>e</sup> séance.